

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

23/09/2021

LE MAGISTRAT DELEGUE

N° E21000028 /97

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 22/09/2021, la lettre par laquelle le Sous-Préfet de Saint-Pierre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Demande d'autorisation environnementale, présentée par la société GENERALL AUTOS pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, située dans la zone d'activité du Gol, sur le territoire de la commune de Saint-Louis ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de La Réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant délégation en matière d'enquêtes publiques ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Mme Marie-Claude MAYANDY est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

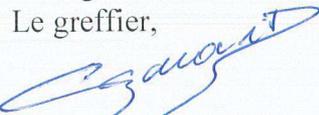
**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Sous-Préfet de Saint-Pierre, à la société GENERALL AUTOS et à Mme Marie-Claude MAYANDY.

Fait à Saint-Denis, le 23/09/2021

Le magistrat délégué,

Jean-Philippe SEVAL

Pour expédition conforme,  
P/La greffière en chef,  
Le greffier,

  
Didier CAZANOVE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Denis, le 23/09/2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE LA RÉUNION**

27 rue Félix Guyon  
CS 61107

97404 Saint-Denis cedex  
Téléphone : 02 62 92 43 60  
Télécopie : 02 62 92 43 62

Ouverture du greffe : 8 h 00 à 12 h 30  
13 h 30 à 16 h 00 (vendredi : 15 h 30)

E21000028 / 97

Madame Marie-Claude MAYANDY  
114 CD 41  
Ravine à Malheur  
97419 LA POSSESSION

Dossier n° : E21000028 / 97  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Objet :** Demande d'autorisation environnementale, présentée par la société GENERALL AUTOS pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, située dans la zone d'activité du Gol, sur le territoire de la commune de Saint-Louis

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat délégué vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

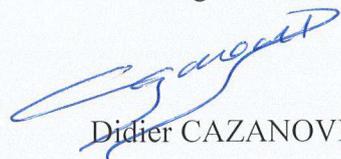
En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

P/La greffière en chef,  
Le greffier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier CAZANOVE', written in a cursive style.

Didier CAZANOVE

Saint-Pierre, le 28 septembre 2021

**ARRETE n° 2021- 1949 / SP SAINT-PIERRE/ BATEAT**  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société **GENERALL AUTOS** pour l'exploitation d'un  
centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non  
dangereux situé dans la zone d'activité du Gol  
sur le territoire de la commune de **SAINT-LOUIS**.

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et, en particulier les articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants, L.126-1, L. 181-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R. 123-8, R.123-11, R.181-1 et suivants et R.512-1 et suivants, D 181-17-1;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire à compter du 2 juin et jusqu'au 30 septembre 2021 ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire jusqu'au 15 novembre inclus ;

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2021 établie en application des articles D 123-38 à R 123-43 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n° 1536 du 6 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale en date du 19 mai 2020 complétée le 14 janvier 2021 et le 21 mai 2021 présentée par la Société **GENERALL AUTOS** pour le projet d'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux située dans la zone d'activité du Gol sur le territoire de la commune de **SAINT-LOUIS**;

**VU** l'avis rendu par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) lors de la séance du 20 août 2021 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 7 septembre 2021 ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet de Saint-Pierre ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er

Il sera procédé sur le territoire de la commune de **SAINT-LOUIS** et de **l'ETANG-SALE** à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la **société GENERALL AUTOS** pour le projet d'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux située dans la zone d'activité du Gol sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS.

L'enquête publique se déroulera **du mardi 2 novembre au jeudi 2 décembre 2021 inclus**.

### ARTICLE 2

Le maître d'ouvrage responsable de la demande d'autorisation environnementale est la société **GENERALL AUTOS** dont le siège social est situé au **10 rue Vavangue – Zac Finette 97490 SAINTE-CLOTILDE** représentée par son gérant, **Monsieur Hosman BADAT**.

### ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la **mairie de SAINT-LOUIS** et à la **mairie de l'ETANG-SALE** pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert par le maire ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse : **enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr**

**Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement**, le dossier comprend une étude d'impact, et une étude de dangers ou, à défaut un document comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Ces pièces figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont publiées sur le site internet de la préfecture :

**[http:// www.reunion.pref.gouv.fr](http://www.reunion.pref.gouv.fr)** dans la rubrique > publications > environnement et urbanisme > installations classées pour la protection de l'environnement > autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre.

## **ARTICLE 4**

Affiché le

ID : 974-219740149-20211216-DCM126\_2021-DE

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

**Mairie de SAINT-LOUIS  
125 Avenue Principale  
97450 SAINT-LOUIS**

Toute correspondance (observations et propositions) concernant l'enquête publique relative aux présents projets (demande d'autorisation environnementale et déclaration de projet) peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse pendant le délai de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de **SAINT-LOUIS**, et à la mairie de **l'ETANG-SALE** pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de SAINT-LOUIS) ou par voie électronique à l'adresse : **enquetepublique-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr** ; à compter de la date d'ouverture de l'enquête fixée au **mardi 2 novembre 2021**.

Les observations adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête seront tenues à la disposition du public.

## **ARTICLE 5**

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles sont ouverts par le maire de SAINT-LOUIS, et par le maire de l'ETANG-SALE côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

## **ARTICLE 6**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : **Madame MAYANDY Marie-Claude**.

Elle siègera à la mairie de **SAINT-LOUIS et de l'ETANG-SALE** et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

### **Mairie de SAINT-LOUIS**

<b>Mardi 2 novembre 2021</b>	<b>De 9 heures à 12 heures</b>
<b>Lundi 8 novembre 2021</b>	<b>De 13 heures à 16 heures</b>
<b>Vendredi 19 novembre 2021</b>	<b>De 9 heures à 12 heures</b>
<b>Lundi 22 novembre 2021</b>	<b>De 13 heures à 16 heures</b>
<b>Jeudi 2 décembre 2021</b>	<b>De 13 heures à 16 heures</b>

Jeudi 4 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Mardi 9 novembre 2021	De 13 heures à 16 heures
Mercredi 17 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Jeudi 25 novembre 2021	De 13 heures à 16 heures
Lundi 29 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures

Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de ses missions.

## ARTICLE 7

Les lieux des permanences, en accord avec la **mairie de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE** devront se situer dans une ou des pièces pouvant être aérées à intervalles réguliers et être aménagées en prévoyant l'organisation de files d'attente et du filtrage durant les permanences "présentielles" du commissaire enquêteur avec les mesures barrières appropriées : port du masque obligatoire dans les lieux publics clos, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête, etc.

## ARTICLE 8

Le rayon d'affichage de l'avis au public est de **2 km** autour du projet. Il s'agit de la commune de SAINT-LOUIS et de la commune de L'ETANG-SALE.

Un avis au public sera affiché aux frais du pétitionnaire à la **mairie de SAINT-LOUIS et à la mairie de L'ETANG-SALE et dans les toutes les mairies annexes de ces communes, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.**

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et sera justifié par eux.

Un avis au public sera, en outre, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux **15 jours (quinze)** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **8 (huit) premiers jours** de celle-ci. Il est également publié sur le site Internet de la préfecture - « [http:// www.reunion.pref.gouv.fr](http://www.reunion.pref.gouv.fr). Rubrique : **publications > environnement et urbanisme > installations classées pour la protection de l'environnement > autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre** ».

Le responsable du projet procède, **15 (quinze) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci**, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, situées à proximité du site destiné à accueillir le projet et être conformes à **l'arrêté ministériel du 24 avril 2012** fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

## **ARTICLE 9**

Affiché le

ID : 974-219740149-20211216-DCM126\_2021-DE

À l'expiration du délai d'enquête le **2 décembre 2021 à 16 heures**, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par elle. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par elle.

**Seuls les courriels (emails) reçus avant la clôture de l'enquête publique, (16 heures) – heure locale de l'île de la Réunion seront pris en compte.**

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans **un délai de huit jours**, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose **d'un délai de quinze jours** pour produire ses observations éventuelles.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables des projets, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet, dans un délai de **trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

L'autorité compétente adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions aux responsables du projet.

Elle adresse également, à la **mairie de SAINT-LOUIS et de l'ETANG-SALE** où s'est déroulée l'enquête publique, ces mêmes copies pour y être sans délai tenu à la disposition du public pendant **un an à compter de la date de clôture de l'enquête**.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture :

« [http:// www.reunion.pref.gouv.fr](http://www.reunion.pref.gouv.fr). Rubrique : publications > environnement et urbanisme > installations classées pour la protection de l'environnement > autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre ».

toute personne peut prendre connaissance à la préfecture de l'Environnement ) ou à la sous-préfecture de Saint-Pierre et à d'implantation, mairie de SAINT-LOUIS, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Affiché le

ID : 974-219740149-20211216-DCM126\_2021-DE

## **ARTICLE 10**

Les conseils municipaux de la commune de SAINT-LOUIS, de la commune de l'ETANG-SALE (commune concernée par le rayon d'affichage), le conseil communautaire de la CIVIS, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale **dès l'ouverture de l'enquête**. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans **les quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

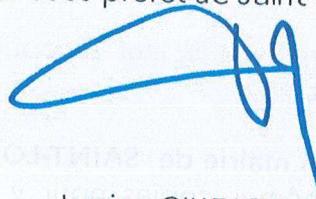
## **ARTICLE 11**

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ou de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

## **ARTICLE 12**

Le sous-préfet de Saint-Pierre, le maire de la commune de SAINT-LOUIS, le maire de la commune de l'ETANG-SALE, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Pierre



Lucien GIUDICELLI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Pierre

Saint-Pierre, le

1 OCT. 2021

Bureau de l'aménagement du territoire, de  
l'environnement et de l'appui territorial

BATEAT/ICPE GENERALL AUTOS GP/N° 490

Affaire suivie par : Mme POUGARY  
Tél : 02 62 35 84 36  
geraldine.pougary@reunion.pref.gouv.fr

Madame,

Par décision en date du 23 septembre 2021, le tribunal administratif vous a désigné en tant que commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GENERALL AUTOS, pour la réalisation d'un projet d'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, située dans la zone d'activité du Gol, sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS.

Je vous prie de trouver ci-joint une copie de l'arrêté n° 2021-1949/SPSAINT-PIERRE/BATEAT en date du 28 septembre 2021, indiquant les modalités de l'enquête publique qui se déroulera du **2 novembre 2021 au 2 décembre 2021**.

Je vous serais obligé de bien vouloir vérifier que les formalités de publicité requises par l'arrêté sont effectives. À défaut, vous devez aviser par tous moyens le **bureau de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'appui territorial de la sous-préfecture de Saint-Pierre** avant le commencement de l'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête ont été adressés par mes soins à Monsieur le maire de l'Étang-Salé et à Madame le maire de Saint-Louis.

Dans un délai de **30 jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier de l'enquête déposé à la mairie Saint-Louis accompagné du ou des registres et pièces annexées, le rapport d'enquête, les conclusions (dont un exemplaire en format numérique, le poids du document doit être inférieur à 25 Mo), doivent m'être retournés dans les conditions prévues à **l'article 9** de l'arrêté précité.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à vous,*

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Pierre

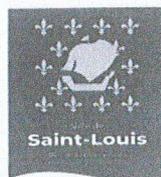
Lucien GIUDICELLI

Madame Marie-Claude MAYANDY  
114 CD 41 – Ravine à Malheur  
97419 LA POSSESSION

COPIE : DEAL SPREI et Préfecture DCL/BE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

## ***CERTIFICAT D’AFFICHAGE***

Je soussignée Mme Juliana M’DOIHOMA, Maire de la Commune de SAINT-LOUIS certifie que l’arrêté n° 2021-1949/SP SAINT-PIERRE/BATEAT prescrivant l’ouverture d’une enquête publique concernant la demande d’autorisation environnementale présentée par la société GENERALL AUTOS pour l’exploitation d’un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux situé dans la zone d’activité du Gol sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS, a été affiché à la Mairie de Saint-Louis, à la Mairie annexe de la Rivière et au sein du centre administratif des Makes du 07 octobre 2021 au 02 décembre 2021.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Saint-Louis, le 21 DEC. 2021

La Maire

Mme Juliana M’DOIHOMA



DEPARTEMENT DE LA REUNION



VILLE DE L'ÉTANG-SALÉ

## ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, certifie par la présente que l’AVIS AU PUBLIC prescrivant l’ouverture d’une enquête publique pour la demande d’autorisation environnementale déposée par la société GENERAL AUTOS, pour l’exploitation d’un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS a été affiché en mairie du 8 octobre 2021 au 2 décembre 2021 incluse (fin de l’enquête publique).

Le présent document est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à L’ETANG-SALE, le 3 décembre 2021



Le Maire,

Jean-Claude LACOUTURE.

EMPLOI

offres



**Offre d'emploi**  
**Animateur (H/F)**  
**CDD 12 Mois, Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation**  
L'ALIE (Association d'Insertion par l'Economie) recrute un animateur (H/F) pour son Jardin de Cocagne et sa serre pédagogique.  
**Missions et profil**  
Dynamique, curieux, motivé et rigoureux, l'animateur (H/F) a pour mission d'animer et de développer les ventes de paniers bio du Jardin de Cocagne auprès du réseau d'adhérents consommateurs. Il/elle fédère les adhérents consommateurs autour de ce projet en les fidélisant notamment par sa fonction d'animation : il/elle propose diverses activités à vocation d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable sur le Jardin et la Serre pédagogique, à destination des adhérents ou d'un public plus large. Le poste est basé sur Saint-Denis.  
En lien avec la direction, l'animateur(H/F) exercera les missions suivantes :  
- Encadrer des animations pédagogiques auprès d'un large public : mise en place d'ateliers et conception d'outils pédagogiques d'éducation à l'environnement autour de thé-

matiques variées (maralchage biologique, faune et flore du jardin, gestes éco-citoyens...)  
- Participer à des actions de promotion du Jardin de Cocagne et de la Serre Pédagogique : organisation d'événements et participation à des manifestations extérieures (travail week-end ponctuel)  
- Participer au développement du réseau d'adhérents : gestion des adhérents, de la vente de légumes biologiques, de la distribution des paniers, du suivi de la facturation, mise en place d'actions de mobilisation des adhérents  
- Réaliser des supports de communication : aide à la rédaction et la mise à jour d'articles d'actualités et d'informations à destination des différents publics (site internet, pages Facebook, Newsletter, flyers, affiches...)  
**Profil recherché :**  
- Niveau BAC ou BAC +2, type EP-JEPS EEDD, BTS GPN ou autres formations dans l'animation  
- Bonne présentation, capacités de communication (orale et écrite)  
- Idéalement possède déjà une expérience en vente et sait être force de proposition  
- Connaissances et/ou intérêt pour la vente en circuit court et l'agriculture biologique, la préservation de l'environnement.  
- Bon niveau en bureautique (Word, Excel, Publisher, Outlook, PowerPoint, navigation internet et réseaux sociaux)  
Permis B et véhicule  
**Conditions du poste :**  
- CDD d'une durée de 35h00 hebdomadaire et d'une durée de 12 mois ou contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage à compter du 15 novembre 2021  
- Salaire : selon diplômes et expérience

Disponibilité : Immédiate  
**Candidature (Lettre de motivation et CV à transmettre par voie électronique à rh@alie974.fr**  
Ref 239195  
**L'ALIE recrute : Un Chef d'équipe paysagiste (H/F)**  
Missions :  
- Organiser et superviser les travaux d'une équipe de salariés en insertion sur un chantier d'insertion de création, d'aménagement ou d'entretien d'un espace vert  
- Mettre en œuvre une production horticole (production, entretien, suivi)  
- Contrôler la qualité du service rendu (contrôle qualité)  
- Assurer la formation des agents en situation de travail  
- Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité  
- Tenir des tableaux de bord de suivi technique et pédagogique  
Poste basé sur le bassin Nord Salaire : selon profil et expérience  
CDD de 6 mois renouvelable à compter du 1er/12/2021  
Profil : Niveau BAC Pro Aménagement paysager, BP Aménagement paysager, BTS Aménagement paysager ou équivalent avec 3 ans d'expérience dans le secteur (Chef d'équipe)  
Merci de bien vouloir transmettre votre candidature (LM + CV) à rh@alie974.fr avant le 19/11/2021  
Ref 239193

La remise en eau est prévue à partir de 18:00 le 03-11-2021, sauf incident.  
Runéo remercie ses clients pour leur compréhension.  
Ref 239187  
**runéo**  
Solutions plus eau  
Runéo informe ses clients de la commune de Saint-Denis, qu'en raison de travaux sur le secteur de Bois de Nèfles, l'alimentation en eau sera interrompue à partir de 08:30 le 03-11-2021 pour les secteurs suivants :  
SAINT-DENIS  
RESERVOIR PK7 SAINT-FRANCOIS  
- ALLEE D'EUROPA  
- ALLEE DE TROMELIN  
- ALLEE DES AUBÉPINES  
- ALLEE DES FILAS  
- ALLEE DES GLOXINIAS  
- ALLEE JUAN DE NOVA  
- ALLEES DU LOT LES ARAUCARIAS  
- CHEMIN DES BRUMES  
- CHEMIN DES NIADULIS  
- CHEMIN FERRIER  
- DOMAINE DE MONTGAILLARD  
- ROUTE DE MONTGAILLARD (partie comprise entre allée des filas et allée des aubépinés)  
- RUE ROSES DES BOIS  
Ainsi que toutes les voies adjacentes.  
La remise en eau est prévue à partir de 16:30 le mercredi 03 novembre 2021, sauf incident.  
Runéo remercie ses clients pour leur compréhension.  
Ref 239186  
**runéo**  
Solutions plus eau  
runéo informe ses clients de la commune de Saint-Denis, qu'en raison de travaux sur le secteur de Bois de Nèfles, l'alimentation en eau sera interrompue à partir de 08:30 le 03-11-2021 pour les secteurs suivants :  
SAINT-DENIS  
- ALLEE DES POURPIERS  
- CHEMIN BOYER LEONEL  
- CHEMIN DE L'YLANG-YLANG  
- CHEMIN DE LA SOURCE  
- CHEMIN DES BIBASSIERS  
- CHEMIN DES CYPRES  
- CHEMIN DES DAHLIAS  
- CHEMIN DES FRAMBOISERS  
- CHEMIN DES GERBERAS  
- CHEMIN DES GRENADIERS  
- CHEMIN DES MIMOSAS  
- CHEMIN DES NOYERS  
- CHEMIN DES ORANGERS  
- CHEMIN DES PECHEERS  
- CHEMIN DES POMMIERS  
- CHEMIN DES PRUNIERS  
- CHEMIN DES VETIVERS  
- CHEMIN DU BOIS DE NATTE  
- CHEMIN DU BOIS DE PIN-TADE  
- CHEMIN FINETTE  
- ROUTE DE BOIS DE NEFLES  
- ROUTE DES ANANAS  
- ROUTE DU PITON  
- RUE NOTRE DAME DE LOURDES  
- CHEMIN DES FRANCISCEAS  
Des perturbations dans la distribution de l'eau sont à prévoir sur les impasses et voies adjacentes.  
La remise en eau est prévue à partir de 18:00 le 03-11-2021, sauf incident.  
runéo remercie ses clients pour leur compréhension.  
Ref 239181  
**Le JIR**  
Votre annonce dans nos colonnes  
C'est simple comme un coup de fil  
0262.48.66.28

communiqués officiels



**PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Sous-Préfecture de Saint-Pierre  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
Demande d'autorisation environnementale déposée par la société **GENERALL AUTOS**, pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS.

**1. Objet de l'enquête publique**  
La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société **GENERALL AUTOS**, dont le siège social est situé au n° 10, rue des Vavangues à Saint-Denis (97460), pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, sur la parcelle cadastrée n° 827 section DH, située dans la zone d'activité du Gol à Saint-Louis, au n°5, Chemin de l'Océan.  
société est représentée par son gérant, **monsieur Hosman BADAT**.  
Le projet consiste notamment à :  
\* délocaliser l'installation de broyage déjà exploitée par la société **GENERALL AUTOS** à environ 200 m du site projeté, au n°6 Rue du Manoir ;  
\* créer des zones de tri et de transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;  
\* créer dans un bâtiment existant, une zone de transit de déchets dangereux : stockage de catalyseurs usagés  
Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation et de l'enregistrement ICPE, respectivement mentionnés aux articles L 512-1 et L 512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Rubrique alléée	Régime*	Libellé de la rubrique - Critères de classement	Nature de l'installation	Capacités maximales
2718-1	A	- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793 - La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Stockage de catalyseurs usagés	50 t
2791-1	A	- Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2715, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2797 - La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Installations de découpage et broyage de déchets de métaux non dangereux	42 t/j
2713-1	E	- Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités d'installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 - La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m²	Aire de transit de déchets de métaux non dangereux	>1 000 m²

Régime : A (autorisation), E (enregistrement)  
Le projet a préalablement fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas qui a abouti à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Ainsi, le dossier joint à la demande comprend une étude d'impact.  
**2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**  
Conformément à l'article R 181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de la Réunion.  
À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menée en application des articles R 181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.  
**3. Modalités de participation du public à l'enquête**  
Par arrêté n° 2021-1949 du 28 septembre 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 1 mois est prescrite du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus.  
Le commissaire enquêteur est :  
**Madame MAYANDY Marie-Claude**.  
Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :  
Mairie de Saint-Louis  
125 Avenue principale  
97450 SAINT-LOUIS.

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.  
Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.  
En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Mairie de SAINT-LOUIS	Mairie de L'ETANG-SALE
Mardi 2 novembre 2021	Jeudi 4 novembre 2021
Lundi 8 novembre 2021	Mardi 9 novembre 2021
Vendredi 19 novembre 2021	Mercredi 17 novembre 2021
Lundi 22 novembre 2021	Jeudi 25 novembre 2021
Jeudi 2 décembre 2021	Lundi 29 novembre 2021

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R 123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE.  
Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :  
\* www.reunion.gouv.fr rubrique  
Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre >  
Environnement > Enquête publique > Enquête publique - icpe-saint-pierre@reunion.pref.gouv.fr >  
Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante :  
\* icpepublique-icpe-saint-pierre@reunion.pref.gouv.fr >  
À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.  
Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

**Madame le commissaire enquêteur**  
Mairie de Saint-Louis  
125 Avenue principale  
97450 SAINT-LOUIS.  
Monsieur le gérant,  
de la Société **GENERALL AUTOS**  
10, rue des Vavangues  
Zac Finette  
97490 SAINTE-CLOTILDE

AGENCE IMMOBILIERE A SAINT-DENIS  
**RECHERCHE EN CDI**  
**UN /UNE SECRETAIRE STANDARDISTE**  
Immédiatement  
**Votre mission :**  
] Travail Physique et téléphonique  
] Tous niveaux de secrétariat  
**Salaire :**  
] 1300 € net + 13<sup>ème</sup> mois  
**Bac + Maîtrise de l'informatique**  
**Expérience en Immobilier exigée**  
**ECRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA**  
Ref : SOJ252 Mail : emploi@jir.fr

Spécialiste du soutien scolaire depuis plus de 40 ans, notre société recherche  
**plusieurs Conseillers (H/F)**  
sur l'ensemble du département.  
**VOTRE MISSION :**  
À partir d'un fichier clientèle existant, vous serez amenés à assurer des rendez-vous. Vous devrez développer également ce fichier.  
Après diagnostic des difficultés scolaires, vous proposerez des solutions adaptées.  
**NOTRE ENGAGEMENT :**  
Vous profiterez d'une formation complète et sérieuse. Vous serez en permanence assistés par une équipe dynamique et compétente.  
La rémunération sera motivante.  
**VOTRE PROFIL :**  
Vous êtes commercial et avez la volonté de vous investir dans un projet professionnel. Vous êtes débutants ou vous souhaitez réaliser une reconversion professionnelle. Jeunes ou seniors sont les bienvenus.  
**Pour nous contacter :**  
**0262.90.91.90** du Lundi au Vendredi.

La Société d'Aménagement de Périmètres Hydroagricoles de l'île de la Réunion (SAPHIR) recherche un  
**SAPHIR CHARGÉ D'OPÉRATIONS**  
**INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES H/F**  
CDD 18 mois - Saint-Pierre  
Vous pilotez les projets d'aménagements hydrauliques sur des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'Ouvrage mandatée. Diplômé d'une école d'ingénieur dans le domaine de l'eau, vous justifiez d'une expérience de 3 ans acquise chez un maître d'œuvre. Vous maîtrisez les procédures liées aux marchés publics et souhaitez intégrer une équipe investie et dynamique.  
N'hésitez pas à envoyer votre CV à l'adresse : **recrutement@perspective-rh.re**  
Pour plus d'informations : **www.perspective-rh.re/Nos offres d'emploi**  
Référence : 2124-CHOP-SA-P

APPELS D'OFFRES (SUITE)



APPEL D'OFFRES OUVERT

Région Réunion - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - 97490 Sainte-Clotilde - Tél. 0262 48 72 00 - Courriel : marches-publics.reunion@region.re

Objet de la consultation: 20210187 - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande - Prestations topographiques et foncières sur les routes nationales, les routes forestières et le patrimoine régional de l'île de la Réunion - 9 lots

La présente consultation a pour objet la réalisation des prestations topographiques et foncières nécessaires à l'établissement des projets sur le réseau routier ou à venir des routes nationales, des routes forestières et sur le patrimoine régional de l'île de la Réunion. Les prestations se décomposent selon les lots suivants:

- Lot 1: Nord-Topographie: Travaux non réservés aux géomètres-experts dans la zone géographique de compétence de la Subdivision Nord - Accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT sur 12 mois
- Lot 2: Nord-Géomètres Experts: Travaux réservés aux géomètres-experts dans la zone géographique de compétence de la Subdivision Nord - Accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT sur 12 mois
- Lot 3: Est-Topographie: Travaux non réservés aux géomètres-experts dans la zone géographique de compétence de la Subdivision Est - Accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT sur 12 mois
- Lot 4: Est-Géomètres Experts: Travaux réservés aux géomètres-experts dans la zone géographique de compétence de la Subdivision Est - Accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT sur 12 mois
- Lot 5: Sud-Topographie: Travaux non réservés aux géomètres-experts dans la zone géographique de compétence de la Subdivision Sud - Accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT sur 12 mois
- Lot 6: Sud-Géomètres Experts: Travaux réservés aux géomètres-experts dans la zone géographique de compétence de la Subdivision Sud - Accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT sur 12 mois
- Lot 7: Ouest-Topographie: Travaux non réservés aux géomètres-experts dans la zone géographique de compétence de la Subdivision Ouest - Accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT sur 12 mois
- Lot 8: Ouest-Géomètres Experts: Travaux réservés aux géomètres-experts dans la zone géographique de compétence de la Subdivision Ouest - Accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT sur 12 mois

- Lot 9: Bathymétrie-LIDAR: Topographie bathymétrique et LIDAR sur l'ensemble de l'île de la Réunion - Accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT sur 12 mois

Durée du marché: 12 mois  
Type de procédure: Appel d'offres ouvert  
Date limite de réception des offres: 17/12/2021 à 12 h 00  
L'heure de la date limite de la réception des offres est basée sur l'heure de la Réunion (GMT+4).

Critères de sélection des candidats: capacités juridiques, économique et financière, technique et professionnelle

Déjà de validité des offres: 90 jours  
Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération:

- Valeur technique 40%
- Prix 60%

Obligation du dossier de consultation des entreprises: Par téléchargement sur la plateforme dématérialisée de la Région Réunion <https://www.marches-publics.reunion.gouv.fr> - Rubriques: « Annonce » / « Consultations en cours » sous le numéro suivant 20210187 / accéder à la consultation plus précéder au téléchargement des documents

Les entreprises n'ont pas l'obligation de s'identifier sur la plateforme dématérialisée de la Région Réunion lors du retrait du DCE, mais en l'absence d'identification, le candidat ne pourra recevoir les informations sur la consultation.

Échanges avec les opérateurs économiques: Dans le respect des procédures anti-corruption instaurées à la Région Réunion, les échanges entre les opérateurs économiques susceptibles de candidater au présent marché et les services de la Région sont régis par les principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats. Ainsi, le seul mode de communication autorisé et ayant pour finalité de préciser ou compléter les éléments du dossier de consultation est un courtier transmis à la plateforme dématérialisée de la Région Réunion. Les appels téléphoniques ayant pour objet une assistance technique sont acceptés.

Modalités de réponse: Les offres papier ne sont plus prises en compte. Les réponses sont transmises uniquement par voie dématérialisée sur la plateforme <https://www.marches-publics.reunion.gouv.fr> / accéder à la consultation 20210187 / onglet 3.4.6.6.

L'outil de signature électronique à utiliser est le format PAdES ou CADES ou XAdES. Le signataire électronique n'est pas obligatoire pour la remise des offres. Toutefois, si le candidat est retenu, son offre (à minima) acte d'engagement devra être signé de façon électronique.

Copie de sauvegarde: Il est conseillé au candidat de faire parvenir une copie de sauvegarde de son offre dématérialisée sur support physique électronique. Cette copie de sauvegarde est destinée à se substituer au pli dématérialisé en cas de panne. La copie de sauvegarde est déposée avant la date et l'heure limites de remise des offres sous enveloppe cachetée et anonyme au Bureau du courrier de la Région Réunion.

Instance chargée des procédures de recours: Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, 27, rue Félix-Guyon CS 61197, 97404 Saint-Denis, tél.: 02 62 92 43 60, télécopieur: 02 62 92 43 62, courriel: greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@tribunal.fr

Pour la rédaction de l'APC, dans la rubrique « Procédures de recours », vous pouvez indiquer les adresses suivantes pour le Tribunal Administratif de Saint-Denis: Instance chargée des procédures de recours: <http://ta-reunion.tribunal-administratif.fr>

Introduction des recours: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Détails d'introduction des recours: Recours en réclamation préalable: articles L.551-1 et suivants et R. 551-1 et suivants du Code de justice administrative peut être introduit jusqu'à la signature du marché, soit au plus tôt 16 jours à compter de la date d'envoi au soumissionnaire de la décision de rejet; Recours en référé contractuel visé aux articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 et suivants du Code de justice administrative peut être introduit soit dans le délai de trente-et-un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, soit, en l'absence d'avis d'attribution, dans le délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Recours en fond: articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois; soit à compter de la notification de la décision de rejet, soit à compter de la publication de l'avis d'attribution

Num. BOAMP: 21-142992  
Lien JOUE: 2021/111-553941  
Date d'envoi de l'avis complet à la publication: 25/10/2021. 689898

Quotidien dans l'OUEST 0262 92 15 15

ANNONCES LÉGALES

www.officiel.re



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - PROJET Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société GENERALI AUTOS pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est dispensée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GENERALI AUTOS, dont le siège social est situé au n° 10, rue des Vanvagues à SAINT-DENIS (97490), déposée par la société GENERALI AUTOS, pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, sur la parcelle cadastrée n° 627 section 01, située dans la zone d'activité du Gal à SAINT-LOUIS, au n° 5, chemin de l'Orban.



La société est représentée par son gérant, monsieur Hosnan BADAT.

Le projet consiste notamment à:
 

- démolition / installation de broyage déjà exploitée par la société GENERALI AUTOS à environ 200 m du site projeté, au n° 5, rue du Marlon;
- créer des zones de tri et de transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux;
- créer dans un bâtiment existant, une zone de transit de déchets dangereux; stockage de catalyseurs usagés.

 Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation et de l'enregistrement IPE, respectivement mentionnés aux articles L.512-1 et L.512-7 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Rubrique AIma*	Régime*	Libellé de la rubrique - Critères de classement	Nature de l'installation	Capacités maximales
2718-1	A	- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2718, 2792 et 2793 - La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou à la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereuses, mentionnés à l'article R.511-10 du Code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils à des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Stockage de catalyseurs usagés	50 t
2791-1	A	- Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2715, 2711, 2713, 2714, 2716, 2790, 2791, 2792, 2793, 2794, 2795 et 2797 - La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Installations de découpage et broyage de déchets de métaux non-dangereux	42 t/j
2713-1	E	- Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 - La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m²	Aire de transit de déchets de métaux non-dangereux	> 1 000 m²

\* Régime: A (autorisation), E (enregistrement)  
Le projet a préalablement fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas qui a abouti à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Ainsi, le dossier joint à la demande comprend une étude d'impact.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête  
Conformément à l'article R.181-2 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de la Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menée en application des articles R.181-1 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête  
Par arrêté n° 2021-1948 du 28 septembre 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 1 mois est prescrite du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur est: Madame MANOY Marie-Claude.  
Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante: 125, avenue principale - 97450 SAINT-LOUIS

Toutes correspondances postales relatives à l'enquête publique relative au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. En sus, les permanences suivantes sont tenues par le commissaire enquêteur: 689898

Date	De 9 heures à 12 heures	De 13 heures à 16 heures
Mardi 2 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures	De 13 heures à 16 heures
Lundi 8 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures	De 13 heures à 16 heures
Vendredi 19 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures	De 13 heures à 16 heures
Lundi 22 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures	De 13 heures à 16 heures
Jeudi 2 décembre 2021	De 9 heures à 12 heures	De 13 heures à 16 heures

Mairie de L'ETANG-SALE  
Jeudi 4 novembre 2021 De 9 heures à 12 heures  
Mardi 9 novembre 2021 De 13 heures à 16 heures  
Mardi 9 novembre 2021 De 9 heures à 12 heures  
Mardi 17 novembre 2021 De 13 heures à 16 heures  
Jeudi 25 novembre 2021 De 9 heures à 12 heures  
Lundi 29 novembre 2021 De 9 heures à 12 heures

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du Code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures prescrites du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus, à savoir dans les mairies de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante: [enquete-publique-icpe-saint-louis.reunion.gouv.fr](http://enquete-publique-icpe-saint-louis.reunion.gouv.fr)  
À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à l'adresse suivante: [enquete-publique-icpe-saint-louis.reunion.gouv.fr](mailto:enquete-publique-icpe-saint-louis.reunion.gouv.fr)

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante: [enquete-publique-icpe-saint-louis.reunion.gouv.fr](mailto:enquete-publique-icpe-saint-louis.reunion.gouv.fr)  
Le dossier de demande d'autorisation et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à l'adresse suivante: [enquete-publique-icpe-saint-louis.reunion.gouv.fr](mailto:enquete-publique-icpe-saint-louis.reunion.gouv.fr)  
À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à l'adresse suivante: [enquete-publique-icpe-saint-louis.reunion.gouv.fr](mailto:enquete-publique-icpe-saint-louis.reunion.gouv.fr)

Des informations sur le projet peuvent être demandées à: Madame le commissaire enquêteur  
Mairie de Saint-Louis  
125, avenue principale 97450 SAINT-LOUIS

Monsieur le gérant, de la Société GENERALI AUTOS  
10, rue des Vanvagues Zac Finette  
97490 Sainte-Clotilde.



LA PREFECTURE COMMUNALE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique unique au titre du Code de l'environnement et de l'urbanisme concernant le projet d'aménagement de l'espace économique Henri Corra à Cambale sur le territoire de la commune de Saint-Paul et relative à l'évaluation environnementale, l'autorisation environnementale unique et la déclaration de projet écopartiel mise en compatibilité du PDU est prescrite par arrêté préfectoral n° 2021-2016/SQDCL du 7 octobre 2021.

Les responsables du projet sont: Pour l'autorisation environnementale: Groupe OPAL ALSEJ  
Adresse: 40 rue Louis-Briquet - Immeuble Le Kervignon 742 200 97420 LE PORT

Pour la déclaration de projet et le plan local d'urbanisme: Commune de Saint-Paul  
Hôtel de ville de CS 51015 97864 SAINT-PAUL

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes: Le projet d'aménagement de l'espace économique Henri Corra est situé en limite Nord-Ouest du territoire communal de Saint-Paul, au sud du périmètre de la Plaine de Cambale, au droit d'une zone d'activités existante. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable sur les volets énergie, eau et paysage.

Ce pôle d'activités qui s'étend sur 25,6 hectares préfigure une reconfiguration progressive d'un ensemble plus ancien d'implantations désorganisées d'activités qui couvrent aujourd'hui une surface d'environ 40 ha.

La conception d'un projet sur le secteur de Corra est associée à une double temporalité: - celle de la réalité du site, de ses opportunités et capacités d'évolution; - celle du projet global du plan guidé qui s'inscrit dans une échelle temporelle et physique beaucoup plus vaste.

Le territoire à aménager sera inscrit dans le tracé existant du plan guidé à une large échelle qui sert de support à l'implantation des axes routiers à leur origine. Il est prévu pour l'espace économique Henri Corra de constituer plusieurs séquences en termes de volumétrie, permettant à la fois l'intégration du projet à l'ensemble du territoire et une densification économique fonctionnelle. Trois secteurs sont à distinguer: - les bâtiments implantés dans le pôle 1917 représentant la vitrine de la zone Henri Corra, devant exprimer une architecture travaillée avec des jeux de volume et de matériaux animés par des décrochés soignés. Il s'agit de créer une façade dynamique et attractive. La hauteur maximale de 18 mètres au faîte peut être atteinte sur 50% maximum des surfaces bâties. Pour les équipements destinés à des parcs de stationnement communs situés à moins de 250 mètres de l'axe mètre, ce seuil est porté à 21 mètres au faîte.

- le cœur du pôle économique Henri Corra, regroupant des activités industrielles et des entrepôts, doit favoriser les volumes simples avec une certaine densité. La hauteur maximale de 18 mètres au faîte est admise sur l'ensemble des bâtiments.

- la façade du pôle économique Henri Corra à proximité de la côte bâtie doit constituer une ambiance plus urbaine. La hauteur maximale autorisée pour les constructions peut être exceptionnellement abaissée.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant l'évaluation environnementale, l'avis de la MIRE et le mémoire en réponse, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus à la mairie principale de Saint-Paul pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consulter éventuellement ses observations sur le registre ouvert à l'attention du commissaire enquêteur, M. François-Louis FERRIER ou par voie électronique à l'adresse suivante: [enquete-publique-icpe-saint-louis.reunion.gouv.fr](mailto:enquete-publique-icpe-saint-louis.reunion.gouv.fr)

Celui-ci s'ouvrira et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation de files d'attente, filtrage personnel, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

Maire de Saint-Paul:

Date	de 09 heures à 12 heures	de 13 heures à 16 heures
Mardi 2 novembre 2021	de 09 heures à 12 heures	de 13 heures à 16 heures
Lundi 8 novembre 2021	de 09 heures à 12 heures	de 13 heures à 16 heures
Mercredi 17 novembre 2021	de 09 heures à 12 heures	de 13 heures à 16 heures
Jeu 25 novembre 2021	de 09 heures à 12 heures	de 13 heures à 16 heures
Jeudi 2 décembre 2021	de 09 heures à 12 heures	de 13 heures à 16 heures

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de la Réunion à l'adresse suivante: <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement - situé au 26, avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Paul et à la préfecture (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation au titre des codes de la santé publique et de l'environnement relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le maire de la commune de Saint-Paul est l'autorité compétente pour la déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. 681100

AL GESTION CONSTRUCTION SARL au capital de 1 000 €  
Siège social: 120, chemin Emmanuel Hoarau 97410 SAINT-PIERRE RCS DE SAINT-PIERRE DE LA REUNION 789 293 636

L'AGO du 15/09/2017 a décidé à compter du 15/09/2017 de rendre effective la dissolution de Madame LEON Agnès aux fonctions de coprésidente. Modification au RCS DE SAINT-PIERRE DE LA REUNION. Mickaël AMLY 686997

DISSOLUTION ANTICIPÉE SENECALE RENOVATION BATIMENT AMIANTE SARL capital social: 1 500 euros Siège social: 1, impasse Kichenn 97438 STE-MARIE 880 850 712 R.C.S. ST-DENIS

Le 20/09/2021 AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20/09/2021. M. Yannick SENECALE aux fonctions de président. Kichenn - 97438 STE-MARIE, a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 7, impasse Kichenn - 97438 STE-MARIE 688744

AVIS DE CONSTITUTION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ST-DENIS du 19/10/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes: Forme: Société par actions simplifiée. Dénomination: TULSI DESIGN. Siège: 100, rue du Maréchal-Léclercq - 97400 Saint-Denis. Durée: 99 ans. Capital: 1 000 euros. Objet: Achat, vente, importation de vêtements, tissus, chaussures, articles de maroquinerie, accessoires de mode, bijoux fantaisie, objets en argent, articles de Paris, objets de décoration de la maison et du jardin, produits de bien-être. Exercice du droit de vote: tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément: les actions d'associés, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président: le Monsieur SENECALE YANNICK demeurant 49, chemin Dumagal - Rainne-des-Cabris - 97432 SAINT-PIERRE. Directeur gérant: Madame Maria PELLEIER demeurant 49, chemin Dumagal - Rainne-des-Cabris - 97432 SAINT-PIERRE. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ST-DENIS. POUR AVIS, LES PRÉSIDENTS 688740

**Quotidien**  
POUR PUBLIER VOS ANNONCES  
**AGENDA**  
Concours, stages, « Si on sortait », sorties culturelles, visites guidées, randonnées, brocantes  
Tarif: 3.00€ TTC / la ligne  
Contactez notre service au 0262 92 15 15 [loisirs@lequotidien.re](mailto:loisirs@lequotidien.re)

**DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES VENTE DE CHIENS ET CHATS**  
QUELLES RÈGLES POUR LES ANNONCES DE VENTE?  
Vendeurs, vous devez obligatoirement mentionner sur toute annonce de vente de chiens ou de chats: - le numéro de SIREN; - l'âge des animaux à céder; - le numéro d'identification ou celui de la mère; - l'inscription ou non à un livre généalogique; - le nombre d'animaux de la portée.  
\*Ordonné par les producteurs d'un maximum une portée par an et par foyer fiscal (le SIREN n'est pas obligatoire, il faut mentionner le n° de portée)  
**COMMENT FAIRE DES DONNS D'ANIMAUX?**  
- Les dons ne nécessitant pas de se déclarer et d'obtenir un numéro de SIREN. Il convient toutefois de respecter les mêmes obligations lors des publications d'annonce que pour les ventes (norme numéro SIREN)  
- L'annonce doit clairement indiquer la mention « gratuit »  
- Seuls les animaux identifiés et âgés de plus de huit semaines peuvent être donnés.  
- Le donneur doit également fournir un certificat vétérinaire au nouveau propriétaire.

**Le Quotidien**  
RETROUVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX  
+ D'INFOS, DE PHOTOS, DE VIDÉOS, DE DIRECT

## Mairie de ETANG-SALE

Lundi 18 octobre 2021	De 9 heures à 12 heures
Jeudi 21 octobre 2021	De 13 heures à 16 heures

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE. Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : [www.reunion.gouv.fr/rubrique/Accueil](http://www.reunion.gouv.fr/rubrique/Accueil) > Publications > Environnement et urbanisme > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre.

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : [enquete@public-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquete@public-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr). À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies soussignées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Madame le commissaire enquêteur  
Mairie de Saint-Louis  
125 Avenue principale  
97450 SAINT-LOUIS  
Monsieur le Directeur  
Société ALBICOMA LE GOL  
21 rue Hélène Boucher  
Zone aéroportuaire  
97438 Saint-Marie

Ref 238249



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sous-Préfecture de Saint-Pierre  
Bureau de l'Enquête Publique  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
Demande d'autorisation environnementale déposée par la société  
GENERALL AUTOS, pour  
l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, sur le territoire de la commune de SAINT-LOUIS.

### 1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GENERALL AUTOS, dont le siège social est situé au n° 10, rue des Vanvagues à Saint-Denis (97490), pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, sur la parcelle cadastrée n° 827 section DH, située dans la zone d'activité du Gol à Saint-Louis, au n°5, Chemin de l'Obéan.



La société est représentée par son gérant, monsieur Hosman BADAT.

Le projet consiste notamment à :

- \* décaisser l'installation de broyage déjà exploitée par la société GENERALL AUTOS à environ 200 m du site projeté, au n°6 Rue du Maniron ;
- \* créer des zones de tri et de transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;
- \* créer des zones de tri et de transit de déchets dangereux, stockage de catalyseurs usagés ;
- \* créer dans un bâtiment existant, une zone de transit de déchets dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées au régime de l'autorisation et de l'enregistrement ICPE, respectivement mentionnées aux articles L512-1 et L512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Rubrique - allinée	Régime*	Libellé de la rubrique - Critères de classement	Nature de l'installation	Capacités maximales
2718-1	A	- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2782 et 2793 - La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Stockage de catalyseurs usagés	50 t
2791-1	A	- Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2780, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 - La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Installations de découpage et broyage de déchets de métaux non dangereux	42 t/j
2713-1	E	- Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 - La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m²	Aire de transit de déchets de métaux non dangereux	>1 000 m²

Régime : (A) (autorisation), (E) (enregistrement)

Le projet a préalablement fait l'objet d'un examen au cas par cas qui a abouti à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Ainsi, le dossier joint à la demande comprend une étude d'impact.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête  
Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion. À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête  
Par arrêté n° 2021-1949 du 28 septembre 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 1 mois est prescrite du 2 novembre 2021 au 14 décembre 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur est :  
Madame MAYANDY Marie-Claude.  
Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Louis  
125 Avenue principale  
97450 SAINT-LOUIS.

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

### Mairie de SAINT-LOUIS

Mardi 2 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Lundi 8 novembre 2021	De 13 heures à 16 heures
Vendredi 19 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Lundi 22 novembre 2021	De 13 heures à 16 heures
Jeudi 2 décembre 2021	De 13 heures à 16 heures

### Mairie de L'ETANG-SALE

Jeudi 4 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Mardi 9 novembre 2021	De 13 heures à 16 heures
Mercredi 17 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures

Jeudi 25 novembre 2021	De 13 heures à 16 heures
Lundi 29 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE. Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.reunion.gouv.fr/rubrique/Accueil](http://www.reunion.gouv.fr/rubrique/Accueil)

Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre > enquete@public-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : [enquete@public-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquete@public-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr). À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies soussignées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Madame le commissaire enquêteur  
Mairie de Saint-Louis  
125 Avenue principale  
97450 SAINT-LOUIS.  
Monsieur le gérant,  
de la Société GENERALL AUTOS  
10, rue des Vanvagues  
Zac Finette  
97490 SAINTE-CLOTILDE

Ref 238250



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de l'environnement  
LA PRÉFECTURE COMMUNE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique unique au titre du code de l'environnement et de l'urbanisme concernant le projet d'aménagement de l'espace économique Henri Cornu à Cambaie sur le territoire de la commune de Saint-Paul et relative à l'évaluation environnementale, l'autorisation environnementale unique et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2021-2016/SG/DCL du 7 octobre 2021.

Les responsables du projet sont :

Pour l'autorisation environnementale :  
Groupe OPAL ALSEI

Adresse : 40 rue Jules Bréguet - Immeuble Le Kervéguen - ZAC 2000 - 97420 LE PORT

Pour la déclaration de projet et le plan local d'urbanisme :  
Hôtel de ville

CS 51015  
97864 SAINT-PAUL

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet d'aménagement de l'espace économique Henri Cornu est situé en limite Nord-Ouest du territoire communal de Saint-Paul, au sein du périmètre de la Plaine de Cambaie, au droit d'une zone d'activités existante. Il s'inscrit dans une démarche affirmée de développement durable sur les volets énergie, eau et paysage.

Ce pôle d'activités qui s'étend sur 25,6 hectares préfigure la reconfiguration progressive d'un ensemble plus étendu d'implantations désorganisées d'activités qui couvre aujourd'hui une surface d'environ 40 ha.

La conception d'un projet sur le secteur de Cornu est assortie à une double temporalité :

- celle de la réalité du site, de ses opportunités et capacités d'évolution ;

- celle du projet global du plan guide qui s'inscrit dans une échelle temporelle et physique beaucoup plus vaste.

La trame viaire interne au site s'inscrit dans la trame Eco-citoy du plan guide à plus large échelle qui sert de support à l'implantation des axes routiers et leur emprise.

Il est prévu pour l'espace économique Henri Cornu de constituer plusieurs séquences en termes de volumétrie, permettant à la fois l'intégration du projet dans le site environnant et une densification économique fonctionnelle. Trois secteurs d'ambiances bâtis sont projetés :

- les bâtiments implantés sur la RN7 représentant la voirie de la zone Henri Cornu, doivent exprimer une architecture travaillée avec des jeux de volume et de matériaux anisés par des décrochés soignés. Il s'agit de créer une façade dynamique et attractive. La hauteur maximale de 18 mètres au faîtage peut être atteinte sur 50 % maximum des surfaces bâties. Pour les équipements destinés à des parcs de stationnement communs situés à moins de 250 mètres de l'axe mixte, ce seuil est porté à 21 mètres au faîtage.

- le cœur du pôle économique Henri Cornu, regroupant des activités industrielles et des entrepôts, doit favoriser les volumes simples avec une certaine densité. La hauteur maximale de 18 mètres au faîtage est admise sur l'ensemble des bâtiments.

- la partie du pôle économique Henri Cornu à proximité de la côte bâtie doit constituer une ambiance plus urbaine. La hauteur maximale autorisée pour les constructions peut-être exceptionnellement atteinte.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier comprenant l'évaluation environnementale, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus à la mairie principale de Saint-Paul pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Paul ou les adresser par écrit au siège de l'enquête au commissaire enquêteur, M. François-Louis FERRERIE ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete@public-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquete@public-icpe-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr)

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

Mairie de Saint-Paul :  
mardi 2 novembre 2021 de 09 heures à 12 heures  
lundi 8 novembre 2021 de 13 heures à 16 heures  
mercredi 17 novembre 2021 de 09 heures à 12 heures  
jeudi 25 novembre 2021 de 13 heures à 16 heures  
jeudi 2 décembre 2021 de 13 heures à 16 heures

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de la Réunion à l'adresse suivante :

<http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement - situé au 26, avenue de la Victoire à Saint-Denis). L'arrêté d'autorisation au titre des codes de la santé publique et de l'environnement relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le maire de la commune de Saint-Paul est l'autorité compétente pour la déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le forage Cer II fait l'objet d'une procédure de mise en place de périmètres de protection. Le dossier a été instruit en 2012. L'arrêté préfectoral n° 13-488/SG/DRGTGV autorisant l'exploitation a été notifié en avril 2013 et le forage Cer II a été mis en service en 2016 pour un débit d'exploitation de 250 m³/h. La CINOR envisage désormais la mise en place prochaine du forage Cer III pour un objectif de prélèvement total des observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

Mairie de Saint-Denis :  
jeudi 14 octobre 2021 de 09 heures à 12 heures  
mercredi 3 novembre 2021 de 09 heures à 12 heures  
lundi 15 novembre 2021 de 13 heures à 16 heures  
Mairie annexe de Domnjon :  
jeudi 25 octobre 2021 de 09 heures à 12 heures  
mardi 9 novembre 2021 de 13 heures à 16 heures

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

M. Yves MAYER

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique,



COMMUNE DE SAINT-DENIS APPEL A PROJETS

MARCHE DE NOEL PROJET D'ORGANISATION DU MARCHE DE NOEL DE SAINT-DENIS
Objet : La Ville de Saint-Denis lance un appel à projet pour l'organisation de son 'Marché de Noël'...



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Groupement de commande Entité adjudicatrice coordonnatrice - Nom et adresse : SEMTO - 12, rue Mangot...



LN CONSULTING Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : LN CONSULTING
Siège social : 3014, chemin Leféguyres 97440 ST-ANDRE



ESIGHTS CLUB Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros

Siège social : 20, rue Labourdonnais 97400 SAINT-DENIS
839 822 809 RCS SAINT-DENIS

AVIS - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Léa FERRANT, le 7 octobre 2021, Monsieur Pascal Jean Georges CHEVALLIER et Madame Pascale Marie AYME-JOUE...



SHONA Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

Siège : 206, chemin Dufourg Les Hauts LA BRÉTAGNE 97430 ST-CLOTILDE
Siège de liquidation : 206, chemin Dufourg Les Hauts LA BRÉTAGNE 97430 ST-CLOTILDE



FRET CARGO LOGISTIQUE Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros

Siège social : 16, rue de l'Asphalte 301 SAINT-DENIS
653 512 788 RCS ST-DENIS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 15/09/2021, il a été créé une société civile Dénomination : ZEPHYR INVESTMENT



QUI GILBERT RESTO SCEL Société à responsabilité limitée au capital de 6 242,45 euros

Siège social : angle des rues Rhin-et-Danube et Evraste-et-Parry 97460 SAINT-PAUL
396 137 687 RCS SAINT-DENIS



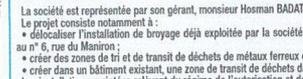
LA PREFECTURE COMMUNE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique aura lieu au titre du Code de l'environnement et de l'aménagement du territoire...



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société GENERALI AUTOS pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux...



QUI GILBERT RESTO SCEL Société à responsabilité limitée au capital de 6 242,45 euros

Table with 4 columns: Rubrique Aiviva, Régime, Libellé de la rubrique, Nature de l'installation, Capacités maximales

\* Régime : A (autorisation), E (enregistrement)
Le projet a préalablement fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas...

MAIRIE DE SAINT-LOUIS

Table with 2 columns: Date, Horaires

MAIRIE DE LETANG-SALE

Table with 2 columns: Date, Horaires

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 26 août 2021 a été constituée une société

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 26 août 2021 a été constituée une société

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

ANNONCES LÉGALES

A consulter également sur : www.officiel.re

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 14/09/2021 au siège social de la société...

BOURBON SODURE INDUSTRIE Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 564, chemin du Buisson La Rivière 97421 ST-LOUIS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 04/10/2021, l'associé unique, titulaire en application de l'article L223-42 du Code de commerce...

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 04/10/2021, l'associé unique, titulaire en application de l'article L223-42 du Code de commerce...

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 12/10/2021, il a été constituée une société civile dénommée :

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 12/10/2021, il a été constituée une société civile dénommée :

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 12/10/2021, il a été constituée une société civile dénommée :

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 12/10/2021, il a été constituée une société civile dénommée :

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 12/10/2021, il a été constituée une société civile dénommée :

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 12/10/2021, il a été constituée une société civile dénommée :

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 12/10/2021, il a été constituée une société civile dénommée :

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 12/10/2021, il a été constituée une société civile dénommée :

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 12/10/2021, il a été constituée une société civile dénommée :

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 12/10/2021, il a été constituée une société civile dénommée :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte du 06/09/2021 la collectivité des associés a décidé :

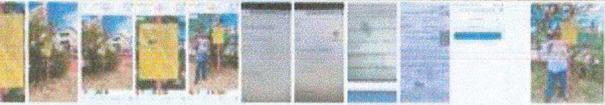


Aujourd'hui  
16:06

Photos



LIVE



Modifier





Société Civile Professionnelle  
B. MALARDÉ-M RULLIER  
Huissiers de Justice Associés  
50 B, rue François de Mahy  
97450 SAINT LOUIS (Réunion)  
Tél : 0262 26 14 30-Fax : 0262 26  
24 61  
[huissiersaintlouis@orange.fr](mailto:huissiersaintlouis@orange.fr)

## PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

L’AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE TREIZE OCTOBRE.

### A LA REQUETE DE :

La SARL GENERALL AUTOS dont le siège social est situé à SAINT DENIS (97400), n° 10, rue des Vavangues, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 318 226 545 représentée par Monsieur Hosman BADAT, son gérant, domicilié au dit siège social en cette qualité.

### LEQUEL M’A EXPOSE :

Qu’un avis d’enquête public a été apposé sur la clôture de l’établissement de la SARL GENERALL AUTOS, à SAINT LOUIS (97450), 6, chemin du Maniron.

Qu’il importe à notre requérante d’établir l’affichage et la parfaite loyauté desdites opérations.

Ma requérante ayant rempli ses obligations, il m’est demandé de venir sur site constater la réalité de l’affichage sur le terrain.

### C’EST POURQUOI :

Je, Michel RULLIER, Huissier de Justice associé, membre de la Société Civile Professionnelle Bertrand MALARDÉ, Michel RULLIER, Société titulaire d’un Office d’Huissier de Justice à la résidence de SAINT LOUIS (Réunion) y demeurant, n°50 B, rue François de Mahy, soussigné :

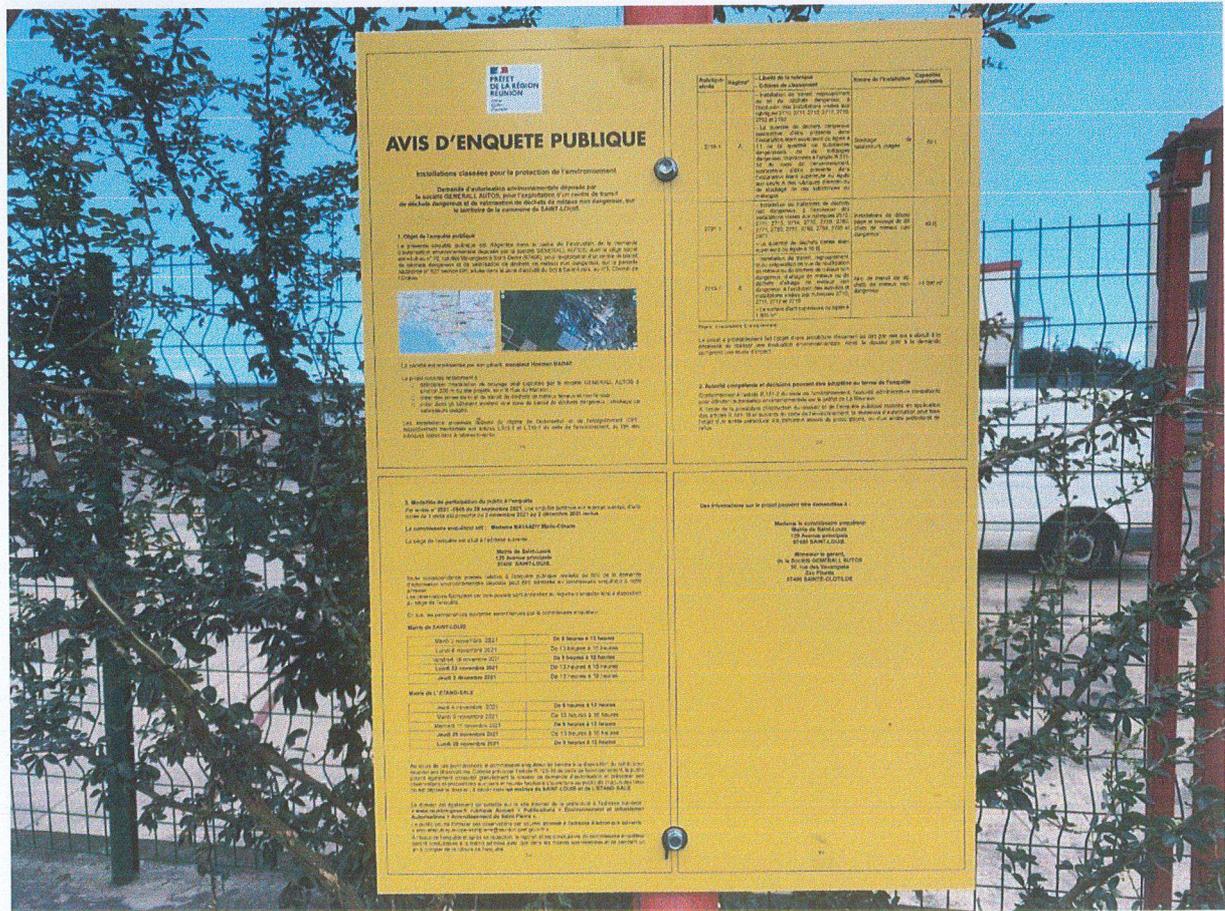
### CERTIFIE ET ATTESTE :

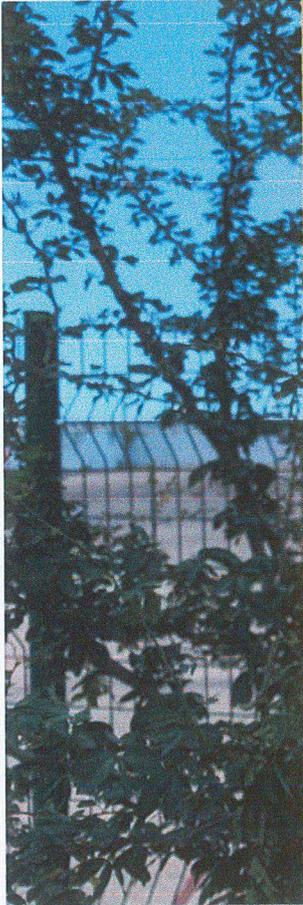
M’être transporté ce jour le **13 Octobre 2021 à 17 h 30** à SAINT LOUIS, 6 chemin du Maniron, où là étant j’ai procédé aux constatations suivantes.

Je constate la présence d’un panneau aux dimensions réglementaires accroché sur un poteau métallique, à gauche de l’entrée de la parcelle cadastrée section DH numéro 827 par la Route Nationale 1.

Ce panneau est visible et lisible de la voie publique.  
Des photographies ont été réalisées par mes soins.







# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société **GENERALL AUTOS**, pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, sur le territoire de la commune de **SAINT-LOUIS**.

### 1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société **GENERALL AUTOS**, dont le siège social est situé au n° 10, rue des Vavanges à Saint-Denis (97490), pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets dangereux et de valorisation de déchets de métaux non dangereux, sur la parcelle cadastrée n° 827 section DH, située dans la zone d'activité du Gol à Saint-Louis, au n°5, Chemin de l'Océan.



La société est représentée par son gérant, **monsieur Hosman BADAT**.

Le projet consiste notamment à :

- délocaliser l'installation de broyage déjà exploitée par la société **GENERALL AUTOS** à environ 200 m du site projeté, au n°9, Rue du Manirion ;
- créer des zones de tri et de transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;
- créer dans un bâtiment existant, une zone de transit de déchets dangereux : stockage de catalyseurs usagés.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation et de l'enregistrement ICPE, respectivement mentionnés aux articles L.512-1 et L.512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

1/4

Rubrique-alinéa	Régime*	Libellé - Critères de classement
2718-1	A	- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793 - La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges
2791-1	A	- Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2718, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 - La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j
2713-1	E	- Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 - La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m²

Régime : A (autorisation), E (enregistrement)

Le projet a préalablement fait l'objet d'une étude d'impact. La nécessité de réaliser une évaluation environnementale est justifiée. Le dossier joint à la demande comprend une étude d'impact.

### 2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion. À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société **GENERALL AUTOS**, pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets de métaux non dangereux, sur le territoire de la commune de **SAINT-LOUIS**.

Le projet est diligenté dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société **GENERALL AUTOS**, dont le siège social est situé au n° 10, rue des Vavanges à Saint-Denis (97490), pour l'exploitation d'un centre de transit de déchets de métaux non dangereux, sur la parcelle cadastrée n° 827 section DH, située dans la zone d'activité du Gol à Saint-Louis, au n°5, Chemin de l'Océan.

Le projet est représenté par son gérant, **monsieur Hosman BADAT**.

Le projet consiste notamment à :

- délocaliser l'installation de broyage déjà exploitée par la société **GENERALL AUTOS** à environ 200 m du site projeté, au n°9, Rue du Manirion ;
- créer des zones de tri et de transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;
- créer dans un bâtiment existant, une zone de transit de déchets dangereux : stockage de catalyseurs usagés.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation et de l'enregistrement ICPE, respectivement mentionnés aux articles L.512-1 et L.512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

1/4

Rubrique-alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique - Critères de classement	Nature de l'installation	Capacités maximales
2718-1	A	- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793 - La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Stockage de catalyseurs usagés	50 t
2791-1	A	- Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2718, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 - La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Installations de découpage et broyage de déchets de métaux non dangereux	42 t/j
2713-1	E	- Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 - La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m²	Aire de transit de déchets de métaux non dangereux	>1 000 m²

Régime : A (autorisation), E (enregistrement)

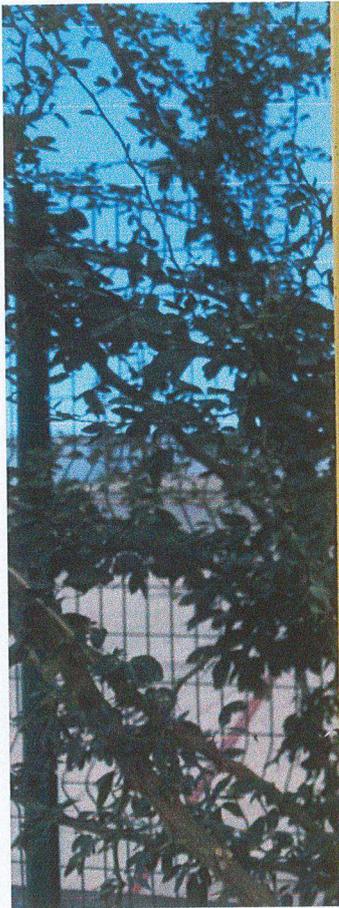
Le projet a préalablement fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas qui a abouti à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Ainsi, le dossier joint à la demande comprend une étude d'impact.

### 2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion. À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

2/4





### 3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° 2021-1949 du 28 septembre 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 1 mois est prescrite du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus.

Le commissaire enquêteur est : Madame MAYANDY Marie-Claude.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Louis  
125 Avenue principale  
97450 SAINT-LOUIS.

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.  
Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

#### Mairie de SAINT-LOUIS

Mardi 2 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Lundi 8 novembre 2021	De 13 heures à 16 heures
Vendredi 19 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Lundi 22 novembre 2021	De 13 heures à 16 heures
Jeudi 2 décembre 2021	De 13 heures à 16 heures

#### Mairie de L'ETANG-SALE

Jeudi 4 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Mardi 9 novembre 2021	De 13 heures à 16 heures
Mercredi 17 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures
Jeudi 25 novembre 2021	De 13 heures à 16 heures
Lundi 29 novembre 2021	De 9 heures à 12 heures

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier : à savoir dans les mairies de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : « [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Autorisations > Arrondissement de Saint-Pierre ».

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante :

« [enquetepublique-eps-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-eps-saintpierre@reunion.pref.gouv.fr) »

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

3/4

Des informations sur le projet peuvent être

Madame le c  
Mairie  
125 Av  
97450

Mon  
de la Socié  
10, ru  
97490 S

ublic à l'enquête  
tembre 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une  
novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus.

Madame MAYANDY Marie-Claude.

resse suivante :

Mairie de Saint-Louis  
125 Avenue principale  
97450 SAINT-LOUIS.

ative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande  
posée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette  
postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition

seront tenues par le commissaire enquêteur :

21	De 9 heures à 12 heures
21	De 13 heures à 16 heures
21	De 9 heures à 12 heures
21	De 13 heures à 16 heures
21	De 13 heures à 16 heures

21	De 9 heures à 12 heures
21	De 13 heures à 16 heures
21	De 9 heures à 12 heures
21	De 13 heures à 16 heures
21	De 9 heures à 12 heures

ommissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour  
révu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public  
ement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses  
rs et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux  
dans les mairies de SAINT-LOUIS et de L'ETANG-SALE.

ble sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :  
Accueil > Publications > Environnement et urbanisme >  
de Saint-Pierre ».

rvations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante :  
« [Breunion.pref.gouv.fr](mailto:Breunion.pref.gouv.fr) »

action, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur  
esse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un  
été.

3/4

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Madame le commissaire enquêteur  
Mairie de Saint-Louis  
125 Avenue principale  
97450 SAINT-LOUIS.

Monsieur le gérant,  
de la Société GENERAL AUTOS  
10, rue des Vavannes  
Zac Finotte  
97490 SAINTE-CLOTILDE

4/4



La réalité que j'étais requis de matérialiser, à savoir :

L'apposition sur site d'un panneau sur lequel figurent toutes les mentions prescrites par la Loi.

La parfaite lisibilité ainsi que la parfaite visibilité de celui-ci.

La parfaite loyauté quant à l'exécution des obligations légales et réglementaires.

Etant établie de manière évidente, je me suis retiré.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat d'affichage, pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.

SOUS TOUTES RESERVES

COUT DE L'ACTE :

EMOLUMENT	350.00 €
TRANSPORT	10.74 €
T.V.A. 8.50 %	30.66 €
<hr/>	
TOTAL TTC	391.40 €

**COUT : TROIS CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS QUARANTE CENTIMES.**

